

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

066-246600415-DE_112_2024-DE

A G E D

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : BOURG CENTRE OCCITANIE – COMMUNES DE MILLAS ET NEFIACH	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 35 Délib. n° 10– 29/10/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de CORBERE LES CABANES , Salle des fêtes, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Mardi 22 octobre 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T) .

Absents ayant donné pouvoir : BONMARTEL Jonathan (T) à BIANCHINI Marc (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à FORASTE Guy (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), POUDADE Danielle (T) à TRAFI Pascal (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), VIDAL Sylvie (T).

VILA Patrice a été nommé secrétaire de séance.

CONSIDERANT que le Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire ;

CONSIDERANT que le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et les Communes de Millas et Néfiach, en y associant les services de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Millas et Néfiach, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- le développement et la diversification de l'offre d'habitat,
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le maillage des infrastructures de mobilité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel, architectural et culturel.

CONSIDERANT que l'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique ;

CONSIDERANT qu'il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, pour la période 2022-2028, dont il est un sous-ensemble ;

CONSIDERANT que malgré le développement indépendant des deux bourgs, de nombreux enjeux communs comme la croissance démographique et l'attractivité résidentielle, nécessitent la reconquête de leurs centres anciens. Il s'agit de :

- Travailler de concert et en complémentarité pour concrétiser cette coopération par l'élaboration d'un « Contrat Bourg Centre Occitanie 2ème Génération » en 2024.
- Agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de Millas et Néfiach vis-à-vis du bassin de vie en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

CONSIDERANT que les axes stratégiques définis pour la période 2022-2028 pour le contrat bourg centre sont :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité des cœurs de villages par la mise en œuvre d'actions simultanées en faveur de la redynamisation commerciale, du traitement des espaces publics et de la rénovation de l'habitat
- Axe 2 : Conforter l'offre d'équipements et de services structurants dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et d'une meilleure accessibilité
- Axe 3 : Promouvoir le patrimoine matériel et immatériel par l'affirmation et la valorisation des identités culturelles et naturelles des centres-bourgs.

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

066-246600415-DE_112_2024-DE

A G E D I

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

AUTORISE le Président à signer le contrat «Bourg Centre Occitanie ».

Fait et délibéré à Corbère les Cabanes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**



Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

066-246600415-DE_112_2024-DE

A G E D I